Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification Code RNCP: 32185

Intitulé

Un des meilleurs ouvriers de France (diplôme national) Groupe XVII Métiers de l'hôtellerie, du commerce et des services - Classe 7: Taxidermie

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTERE DE L'EDUCATION	MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, Le ministre
NATIONALE	chargé de l'éducation au titre de la profession

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s):

Code(s) NSF:

336t Soins esthétiques du corps

Formacode(s):

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Les activités exercées portent sur les différents aspects du métier de taxidermiste avec un niveau d'exigence et un degré d'excellence très élevé. Elles couvrent un vaste champ d'intervention qui consiste à redonner apparence vitale et naturelle à des dépouilles d'animaux. Le travail du taxidermiste passe d'abord par le dépouillage et de tannage, puis la reconstitution de la forme générale de l'animal dans une posture donnée et pour finir, le montage/démoulage en enfilant la peau sur le mannequin. En général, de petites retouches sont nécessaires soit sur la peau elle-même, soit sur les formes du mannequin, avant la couture finale. Le rythme de travail est fortement lié à la saison de la chasse et il doit respecter la législation en vigueur concernant les espèces animales protégées. Avec l'utilisation de produits chimiques toxiques, l'exercice de cette profession nécessite également une hygiène stricte (utilisation de vaccins, gants, masques...).

Les activités consistent à :

- Retirer, dégraisser la peau de l'animal selon les espèces ;
- Gratter les parties du squelette de leur chair ;
- Laver et sécher les peaux ;
- Tanner les mammifères et les cervidés et pour les oiseaux appliquer des produits antibactériens ;
- Remodeler les boîtes crâniennes ;
- Reconstituer la forme générale de l'animal dans une posture donnée avec une structure métallique habillée de fibre de bois ou de matières synthétiques ;
 - Remise en place des peaux et moulage ;
 - Réaliser la finition et la décoration .

Voir le référentiel sur le site du COET-MOF.

- Réaliser les tracés, croquis, dessins et mensurations nécessaires à la réalisation ;
- Choisir des produits et matériaux à utiliser pour la réalisation des sujets ;
- Réaliser la préparation des peaux qui consiste au dépouillage, au dégraissage au lavage et au tannage ;
- Reconstituer la forme générale de l'animal dans une posture donnée avec les différentes techniques de base permet (armature en fil de fer et fibre de bois, ou sculpture en mousse, ou résine) ;
 - Réaliser la remise en formes des sujets dans le respect de leurs anatomies et de leurs morphologies propres ;
 - Réaliser la finition avec des techniques très soignées (vernis, peintures, décor etc.)

Le candidat doit restituer son travail oralement et par écrit avec des moyens de communication numériques présentant les travaux

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'exercice du métier

Taxidermiste

Codes des fiches ROME les plus proches :

 $\underline{{\tt B1701}}$: Conservation et reconstitution d'espèces animales

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les composantes de la certification s'inscrivent dans une demande de validation des compétences du titulaire à un haut degré d'exigence et l'épreuves sont, en soi, une modalité de validation de l'expérience acquise.

Elles recouvrent la réalisation et la conception d'une œuvre concrète relevant du champ du taxidermiste comme laréalisation des tracés, croquis, dessins et mensurations nécessaires, le choix des produits et matériaux à utiliser. La réalisation de la préparation des peaux consistant au dépouillage, au dégraissage au lavage et au tannage. La reconstitution de la forme générale de l'animal dans une posture donnée avec les différentes techniques de base permet (armature en fil de fer et fibre de bois, ou sculpture en mousse, ou résine). La réalisation de la remise en formes des sujets dans le respect de leurs anatomies et de leurs morphologies propres et des finitions avec des techniques très soignées (vernis, peintures, décor etc.).

L'œuvre sera examinée par un jury d'experts et elles recouvrent également la transmission des compétences à des jeunes.

Il existe des conditions d'âge : être âgée de vingt-trois ans au moins à la date de clôture des inscriptions et l'œuvre peut être collective dans ce cas le diplôme est décerné à l'équipe ou à certains de ses membres. Le règlement, l'organisation et les sujets sont mis en ligne sur le site du COET-MOF.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		Χ	
En contrat d'apprentissage		Χ	
Après un parcours de formation continue		Χ	
En contrat de professionnalisation		Χ	
Par candidature individuelle		Χ	
Par expérience dispositif VAE	Х		Voir conditions du
			concours

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		Х

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Décret no 2017-87 du 26 janvier 2017 relatif au diplôme « un des meilleurs ouvriers de France » NOR : MENE1636852D

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques:

Depuis 1924 : 9006 candidats diplômés dans 17 groupes métiers qui représentent 230 métiers

Autres sources d'information :

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

La mise en place des concours « Un des meilleurs ouvriers de France s'appuie sur le décret du 16 janvier 1935 modifié relatif à l'organisation des expositions nationales du travail, ensemble le décret no 52-1108 du 30 septembre 1952 modifié relatif au même objet ont abrogés. La sanction de ce concours s'est transformée en diplôme à compter du décret du 5 juillet 2001.